

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 DECEMBRE 2010

Délibération
n° 2010.12.270

Parc d'activités
Les Molines Sud à
Angoulême : échange
de parcelles avec la
société ROUSSELOT
SAS

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADEF-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

**DELIBERATION
N° 2010.12.270**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

**PARC D'ACTIVITES LES MOLINES SUD A ANGOULEME : ECHANGE DE PARCELLES
AVEC LA SOCIETE ROUSSELOT SAS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Basseau Grande Garenne à Angoulême, le GrandAngoulême a réalisé le village d'entreprises « Les Molines ». Il s'agit d'un ensemble immobilier d'une dizaine de cellules louées à des très petites entreprises dans des domaines d'activités variés. Face au succès de cette opération, le GrandAngoulême s'est engagé dans l'aménagement d'une zone d'activités sur des terrains voisins.

Il s'agit par ailleurs de conforter la vocation économique de ce secteur mais aussi de répondre aux besoins fonciers de certaines entreprises.

Dans la continuité des aménagements de parcs d'activités déjà réalisés, il convient de créer des terrains à bâtir destinés à être vendus à des entreprises.

La société ROUSSELOT SAS possède des terrains situés dans le périmètre du futur parc d'activités. Dans le cadre des négociations foncières, cette société accepte de céder ses terrains en échange d'autres terrains appartenant au GrandAngoulême qui lui permettront de créer une zone tampon boisée inconstructible tout autour de son site.

Un accord serait susceptible d'être conclu aux conditions indiquées ci-après :

	Surface totale	Surface acquise par ROUSSELOT SAS	Prix de cession à 3 €/m²
CZ 57	4 118 m ²	CZ 57b-c	2 306 m ² 6 918 €
CZ 56	3 129 m ²	CZ 56b-c	1 792 m ² 5 376 €
DE 103	13 957 m ²	DE 103p	919 m ² 2 757 €
CZ 58	10 470 m ²	CZ 58b-c	6 218 m ² 18 654 €
			33 705 €

	Surface totale	Surface acquise par GRANDANGOULEME	Prix de cession à 6 € HT/m²
CZ 55	1 564 m ²	CZ 55a	649 m ² 3 894 €
CZ 69	40 230 m ²	CZ 69a	14 304 m ² 85 824 €
			89 718 €

L'échange des terrains est prévu avec une soulté de 56 013 € (89 718 – 33 705), les frais de notaire et de géomètre étant à la charge du GrandAngoulême.

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'échange des parcelles de terrains suivants :

- au profit de la société ROUSSELOT SAS : parcelles CZ57b-c, CZ56b-c, DE103p, CZ58 b-c, d'une superficie de 11 235 m², au prix de 33 705 €,
- au profit du GrandAngoulême : parcelles cadastrées CZ55a et CZ69a d'une superficie de 14 953 m², au prix de 89 718 € HT.

D'APPROUVER l'échange de parcelles avec la prise en charge par le GrandAngoulême d'une soulté de 56 013 €, des frais de notaire et de géomètre,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir, dont l'acte notarié d'échange,

DE CONSTATER les entrées et sorties d'actif au budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2010